

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SCRABBLE® FRANCOPHONE

Annexe concernant le séjour et l'encadrement des jeunes Fédération Internationale de Scrabble Francophone Commission Internationale des Jeunes (CIJ)

1 - Préambule

Le présent document a pour objet de constituer un guide à valeur de règlement pour l'organisation du séjour des jeunes à l'occasion des championnats du monde de scrabble francophone. Il est issu des expériences accumulées au fil des années. Les organisateurs devront s'en rapprocher le plus possible dans leur projet de championnat du monde, pour offrir un maximum de sécurité et de confort aux jeunes sélectionnés et à leurs accompagnateurs. Il pourra être modifié, amélioré, complété, chaque fois que l'expérience acquise en justifiera la nécessité, pour que soient évitées et non reproduites les erreurs ou anomalies constatées.

A cette fin, les organisateurs du séjour des jeunes à l'occasion des championnats du monde devront informer régulièrement le Président de la FISF et le président de la CIJ de l'évolution de leur projet. Ils leur soumettront les questions ou problèmes qui pourraient se présenter. Ils devront tenir compte des observations et conseils qui seront formulés afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les jeunes.

Dans cette optique, les organisateurs devront également vérifier l'étendue de la couverture dont ils bénéficient en matière d'assurance, pour les jeunes et leur encadrement pendant toute la durée des championnats, tant au lieu d'hébergement, que sur les lieux des compétitions et à l'occasion des activités et déplacements divers. Le cas échéant, ils feront les recommandations nécessaires aux fédérations en vue d'inciter les familles des jeunes sélectionnés à contracter toutes les assurances nécessaires pour les risques non couverts par la Fédération organisatrice ou par la Fédération du jeune concerné (pharmacie, consultation médicale, soins, hospitalisation, rapatriement, etc.).

2 - Préalable au séjour

Tous les jeunes sélectionnés reçoivent de la part de leur Fédération un dossier comportant :

- Les modalités de leur sélection et précisant le montant total de leur inscription aux championnats (englobant le blitz et les paires), avec ou sans participation au séjour des jeunes, qui reste facultatif. Il y a lieu de prévoir une date butoir permettant de faire appel à des suppléants éventuels dans des délais raisonnables.
- Le programme le plus détaillé possible du séjour organisé pour les jeunes et tous les éléments relatifs à l'accueil (modalités précises du début et de la fin de la prise en charge), l'hébergement et l'alimentation.
- La charte du respect mutuel élaborée par la CIJ.
- La fiche signalétique :
 - servant de bulletin d'inscription complété, signé par les parents ou les représentants légaux. Ce bulletin doit comporter une mention relative à la prise de connaissance du programme et à

l'adhésion du jeune avec ou sans réserves (voir paragraphe 6). Il doit également être contresigné par le jeune sélectionné qui reconnaîtra ainsi avoir pris connaissance de la charte du respect mutuel et formalisera son engagement à en respecter les termes.

- précisant les renseignements personnels et médicaux. Fiche qui devra rester confidentielle et ne servira qu'en cas de nécessité médicale. Le document existant pourra être complété par tous renseignements susceptibles d'intéresser le corps médical et adapté chaque fois que nécessaire selon le lieu des championnats du monde. Lors de la remise de ce document, l'attention des parents sera attirée sur le fait que la fédération organisatrice, tout comme la fédération d'appartenance, ne sauraient être tenues responsables de problèmes résultant d'affections qu'ils n'auraient pas signalé à ces instances concernant leur enfant (comportement, santé physique ou psychologique, etc.).

Il apparaît essentiel que les Fédérations adressent ce dossier le plus vite possible aux jeunes, une fois que les sélections ont été officialisées et en tout cas au minimum 60 jours avant le début des championnats. Cela impliquera que les Fédérations en tiennent compte dans l'élaboration de leur calendrier de compétitions nationales, notamment lorsque les championnats du monde ont lieu au début juillet. De la même manière, cela impliquera que les organisateurs fournissent tous les éléments nécessaires aux Fédérations au minimum 120 jours avant le début des championnats et notamment en matière de prix incluant la participation aux différentes compétitions (élite, blitz et paires).

3 - Prise en charge des jeunes sélectionnés

Les jeunes sélectionnés doivent être pris en charge dès leur arrivée dans la ville accueillant les compétitions, le jour et à l'heure convenue pour l'accueil, les cas particuliers étant à traiter directement par les Fédérations avec les organisateurs. Ceux-ci doivent en conséquence en déterminer les modalités et prendre toutes dispositions pour le transport des jeunes de leur lieu d'arrivée effectif (gare, aéroport etc.) au bureau d'accueil des championnats, puis jusqu'au lieu d'hébergement.

De la même manière, les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour assurer l'acheminement des jeunes au lieu de rendez-vous fixé avec leurs accompagnateurs en vue de leur départ, dans la ville des championnats, au jour et à l'heure fixés de la fin des championnats. La mission prend fin avec le départ du dernier jeune du lieu du séjour, le jour convenu de la fin de l'hébergement.

4 /- Hébergement

Les installations du lieu d'hébergement doivent être conformes aux normes en vigueur dans le pays d'accueil et offrir un maximum de confort en matière de couchage et d'équipements sanitaires. Les organisateurs restent libres du choix du lieu d'hébergement en fonction des possibilités locales (hôtel, centre de séjour, auberge de jeunesse, établissement scolaire etc.). Dans la mesure du possible, des structures de 2 ou 3 lits maximum par chambre seront recherchées pour favoriser de meilleures conditions de repos. Lorsque les structures locales imposent des capacités plus importantes par chambre, les organisateurs et surtout l'encadrement devront définir des règles strictes permettant aux jeunes de se reposer effectivement dès lors qu'ils accèdent à leur chambre.

Les installations sanitaires doivent impérativement garantir l'intimité de chacun. Les jeunes filles devront être logées dans une zone distincte des garçons.

Compte tenu des quotas attribués à chaque délégation, de la perspective croissante du nombre de jeunes susceptibles d'opter pour le séjour organisé et du nombre d'animateurs participant à l'encadrement, il y aura lieu de tableur sur une structure pouvant accueillir de 70 à 80 personnes au minimum.

Pour des raisons de cohabitation difficile du fait des horaires et des rythmes décalés des jeunes scrabbleurs par rapport à d'autres groupes, les hébergements exclusifs seront recherchés en priorité.

Les organisateurs essaieront de privilégier un lieu permettant de pratiquer des activités sportives ou de détente en marge des compétitions (salles TV, tables de ping-pong, espaces verts, terrains de sport etc.).

5 - Restauration

La restauration devra être assurée par des professionnels, offrir toutes les garanties sanitaires et proposer des repas équilibrés, variés et suffisants. Les jeunes et l'encadrement doivent bénéficier au moins d'un repas chaud par jour, en principe le soir.

En fonction des activités et du programme des compétitions, il se peut que les organisateurs soient amenés à prévoir des repas froids pour le midi. Dans ce cas ils devront prendre toutes dispositions pour assurer le conditionnement, le transport, le stockage, la conservation et la distribution de ces repas en respectant hygiène et chaîne du froid. Le nombre de repas froids du midi ne devrait pas être supérieur à 4 et ils devront être diversifiés dans leur composition. Des solutions de restauration rapide chaude à prix compétitif pourront utilement être recherchées à proximité du lieu des compétitions ou des excursions.

De plus, compte tenu de l'amplitude entre le repas du midi et celui du soir en raison du programme et du rythme des compétitions, il y aura lieu de prévoir à l'intention des jeunes un goûter en milieu d'après-midi (barre énergétique, viennoiserie ou fruit et boisson).

Les organisateurs devront fixer le délai et les modalités selon lesquels ils veulent être informés, par les responsables nationaux des différentes sélections, des jeunes ayant une alimentation spécifique (religion ou régime particulier) afin de prendre toutes dispositions utiles.

6 - Programme d'activités

Les compétitions de scrabble laissant de moins en moins de temps libre, il est important que le programme prévoie des activités :

- Touristiques (certains jeunes ne restent dans le pays d'accueil que pour la durée des championnats et il est donc important qu'ils aient un aperçu de la vie locale, si rapide soit-il, pour garder de leur séjour autre chose que des images de scrabble).
- Sportives et de détente.

Toutes les activités du programme doivent être encadrées et la sécurité des jeunes recherchée en évitant les disciplines à risques (escalade, rafting etc.). Si une activité un peu plus technique, physique ou impressionnante est insérée dans le programme, toutes les aptitudes seront vérifiées et les autorisations nécessaires demandées auprès des parents ou représentants légaux pour la participation à ladite activité (natation, parcours aventure, parc de loisirs etc.). De même toute information touchant le code vestimentaire en vigueur, dans le pays ou dans les installations qui seront utilisées, devra être portée à l'attention des accompagnateurs et des parents tant pour les activités sportives ou éducatives que pour les soirées.

C'est pourquoi le programme détaillé du séjour devra être porté à la connaissance des jeunes et de leurs parents en même temps que les documents leur annonçant leur sélection. Le renvoi signé de l'inscription du jeune au séjour vaudra notification de son contenu et impliquera l'accord des parents pour toutes les sorties et activités inscrites au programme, sauf celles pour lesquelles les parents auront manifesté clairement leur opposition (jeune ne sachant pas nager ou sujet au vertige, etc.).

Les jeunes concernés devront tout de même se conformer aux décisions de l'équipe d'encadrement quant à leur programme durant l'activité à laquelle ils ne participeront pas.

Un jeune présent sur les lieux des championnats du monde mais n'ayant pas opté pour le séjour organisé ne pourra en aucun cas être autorisé à prendre part aux activités récréatives ou culturelles associées au séjour.

L'équipe d'encadrement se réserve la possibilité, en accord avec la fédération organisatrice et la FISF, d'annuler ou d'adapter une sortie ou activité pour tenir compte de circonstances particulières (canicule, intempéries ou événements exceptionnels) dans un souci primordial de sécurité.

7 - Équipe d'encadrement

Les organisateurs devront se conformer à la législation en vigueur dans leur pays concernant les séjours de groupes de jeunes. Un directeur de l'encadrement sera désigné par le comité organisateur. Il devra être présent sur place du début à la fin du séjour. Il se fera assister des personnes désignées par la Fédération organisatrice et présentant toutes les garanties de sérieux pour la mission considérée. Les titulaires de diplômes d'animation et d'encadrement de séjours de jeunes seront recherchés en priorité. Une majorité d'adultes expérimentés (+ de 25 ans) sera privilégiée, assistée de quelques jeunes adultes sérieux en recherche d'expérience (- de 25 ans) dont le nombre ne devrait pas excéder le tiers de l'encadrement. Ces derniers devront toutefois attendre l'âge de 21 ans dans l'année des championnats du monde considérés avant de pouvoir prétendre faire partie de l'équipe d'encadrement. Le personnel féminin devra être proportionnel au nombre de jeunes filles participant au séjour.

Il peut être précieux qu'un membre de l'équipe d'encadrement soit un professionnel de la santé (infirmière ou médecin) en plus des cadres diplômés dans l'animation de séjours de jeunes qui reçoivent, pour certains, une formation aux premiers secours. Selon le pays d'accueil, les organisateurs pourront utilement prendre contact avec les autorités locales (mairie, police, gendarmerie, etc.) afin de les informer du séjour et mettre en place, si nécessaire compte tenu de la configuration des lieux et de l'environnement, des services de surveillance plus spécifiques. Les organisateurs devront mettre à la disposition de l'équipe d'encadrement les numéros de téléphone des services d'urgence, médecins de garde et pharmacies de permanence. Ils pourront utilement prévenir ces services de l'existence du séjour afin d'assurer une meilleure réactivité en cas de besoin urgent.

L'expérience montre qu'un animateur pour 6 jeunes est une base raisonnable de travail. L'équipe d'encadrement désignée par la fédération organisatrice devra être complétée par un certain nombre d'animateurs ou accompagnateurs des différentes délégations nationales à raison d'un pour 10 jeunes, soit au maximum deux pour les fédérations fondatrices si elles utilisent le maximum des places qui leur est attribué pour leurs jeunes. Un animateur ou accompagnateur doit être également désigné pour l'ensemble des délégations africaines.

Selon le lieu où se disputent les championnats du monde, l'importance de chaque délégation, le nombre d'animateurs locaux et le nombre de places disponibles au lieu d'hébergement, le nombre d'animateurs externes peut être négocié entre les différentes fédérations et les organisateurs. Il est toutefois impératif que les délégations complètes disposent au minimum d'un animateur présent sur place pour aider à l'encadrement. Les délégations de moins de 10 jeunes peuvent simplement désigner un accompagnateur référent présent sur les lieux des championnats du monde mais qui ne fasse pas nécessairement partie de l'encadrement. Cet accompagnateur est susceptible de faire le lien entre les jeunes de sa délégation, sa fédération et les parents. Les animateurs peuvent participer à l'encadrement sans avoir assuré l'accompagnement. Ils sont recrutés sur les mêmes bases que l'équipe locale et logent dans les mêmes conditions. Les modalités de prise en charge de leur voyage et de leur séjour sont du ressort de leur fédération suivant les conditions fixées par le comité organisateur.

Les accompagnateurs : ils sont en général désignés par les Fédérations pour regrouper les jeunes participant au séjour, au lieu de départ (aéroport, gare) et les convoier jusqu'au lieu des championnats où ils les remettent aux membres de l'organisation responsables de leur accueil. Les modalités de leur voyage sont du ressort des fédérations concernées. Ils ne font pas nécessairement partie de l'encadrement mais peuvent cumuler cette fonction. Les accompagnateurs peuvent être différents à l'aller et au retour, les fédérations déterminant le début et la fin de leur mission (en principe aéroport ou gare de retour où les jeunes se dispersent sauf cas particulier à traiter séparément).

Si l'implication d'animateurs scrabbleurs est indispensable pour une meilleure appréhension des subtilités et particularités résultant de l'organisation d'une telle compétition, il n'est pas exclu de pouvoir faire appel à un nombre limité de personnes non scrabbleuses, notamment en raison de leurs compétences professionnelles (ex. : professionnel de la santé ou directeur de centre de jeunes) et selon des modalités à définir entre la fédération organisatrice et la ou les personnes concernées.

8 - Rôle et devoirs de l'équipe d'encadrement

Les membres de l'équipe d'encadrement doivent assurer en permanence la surveillance des jeunes qui leurs sont confiés. Ils doivent les accompagner en nombre suffisant dans tous leurs déplacements et veiller à leur sécurité en prenant toutes mesures appropriées. Ils doivent adopter des rapports courtois, respectueux, sans autoritarisme excessif ou laxisme, et privilégier le dialogue, la bonne volonté, la confiance et le respect des autres.

Ils sont chargés de faire observer aux jeunes les termes de la charte qu'ils se sont engagés à respecter, de par leur inscription au séjour. Il va de soi que les animateurs doivent eux-mêmes en observer les termes et montrer ainsi l'exemple aux jeunes qu'ils encadrent.

La distinction animateur / jeune devra toujours être la règle, tout comportement avéré à connotation sexuelle (incluant attouchements, baisers ou même remarques verbales) allant à l'encontre de ce principe. Une liaison

antérieure connue entre un animateur et un jeune devrait être une cause d'exclusion de l'animateur par sa fédération. Pour une relation survenant lors du séjour, des mesures de protection immédiate adaptées à la gravité du cas sont prises par le directeur du séjour en liaison avec le président de la CIJSS, les responsables de la ou des fédérations concernées, de la fédération organisatrice, l'accompagnateur du jeune impliqué et les instances FISF. L'interdiction de participer à un encadrement de ce type vaudra alors pour les éditions ultérieures. Il ne faut pas perdre de vue que l'animateur peut aussi s'exposer à des poursuites pénales, toujours possibles au regard de la législation de son pays d'origine ou de celle du pays d'accueil.

Une réunion de l'équipe d'encadrement doit être organisée avant le début du séjour afin de déterminer les règles de vie suivant le lieu d'hébergement et de planifier les modalités de l'encadrement en fonction du programme prévu par les organisateurs.

Dès que les jeunes de toutes les délégations ont rejoint le lieu d'hébergement, une réunion est organisée afin de leur présenter l'équipe d'encadrement ainsi que les règles de vie et étudier avec eux le déroulement du séjour. Un animateur référent peut être désigné pour un groupe de 5, 6 ou 7 jeunes pour un meilleur contrôle à l'occasion des divers rassemblements ou départs où la présence de tous les jeunes doit être systématiquement vérifiée. Cela peut également permettre de faire remonter diverses informations sur tel ou tel problème de tel ou tel sélectionné et d'y apporter si possible une solution et à défaut une attention particulière.

Chaque soir l'équipe se réunit pour confronter les expériences ou les problèmes de la journée écoulée et prendre les dispositions préparatoires à la journée du lendemain. Le soir, avant le coucher ou le matin avant le début des activités, les directives en découlant sont données aux jeunes.

L'équipe d'encadrement doit veiller au respect du cloisonnement garçons / filles dans les chambres et notamment après l'heure du coucher, au besoin et en cas de doute, par des rondes de surveillance dans les chambres par au moins deux animateurs de même sexe que les jeunes de la zone concernée.

Les animateurs doivent également surveiller le comportement des jeunes dont ils assurent l'encadrement, à l'occasion des repas ou durant les diverses activités afin d'être en mesure de dépister toute tendance anorexique, dépressive ou comportementale.

La plus grande transparence doit être recherchée en matière de communication entre les animateurs et la personne désignée pour diriger le séjour ainsi qu'entre le directeur du séjour et les instances de la FISF présentes sur place. Tout problème doit être signalé et pris en compte de manière à ce qu'une réaction appropriée soit adoptée (mise en garde d'un jeune, appel à médecin, appel aux parents etc.).

Le directeur de l'encadrement doit rassembler en début de séjour, les fiches signalétiques des jeunes et les faire suivre avec lui ou les remettre aux animateurs référents à l'occasion de tous les déplacements. Il doit en prendre connaissance afin de repérer les consignes particulières des parents concernant leurs enfants (régime, traitement médical etc.) et en informer les animateurs référents. Les fiches signalétiques doivent être redonnées aux accompagnateurs et restituées aux jeunes lors de la fin de la mission d'accompagnement.

Le président de la CIJ prendra quotidiennement contact avec le directeur de l'encadrement pour s'assurer du bon déroulement du séjour des jeunes et s'informer de tout problème éventuel. Il pourra visiter les installations et participer aux réunions de début de séjour avec les animateurs désignés et les jeunes.

En cas de problème de comportement d'un jeune ne pouvant être résolu par l'encadrement (alcool, drogue, violence, comportement injurieux, etc.), le directeur de l'encadrement doit le signaler au président de la CIJS ou son représentant ainsi qu'au responsable des jeunes de la fédération concernée. Ceux-ci, en accord avec les responsables de la Fédération concernée, les responsables de la Fédération organisatrice et le Président de la FISF, déterminent les mesures appropriées à prendre suivant le cas, l'urgence et le lieu de la compétition.

Des mesures de mise en garde, d'exclusion du séjour ou de sélection, de renvoi dans sa famille ainsi que des sanctions statutaires peuvent alors être prises par la Fédération concernée. La FISF peut en outre interdire ou faire interdire le jeune en question de participation aux compétitions du ressort de la FISF (championnats du monde, interclubs européens) ou en dehors du ressort de sa fédération (festivals).

9 - Bilan du séjour

Le directeur de l'encadrement produira, dans les 60 jours suivant la fin des championnats du monde, afin de pouvoir l'exploiter lors du CD FISF annuel d'Aix les Bains, un bilan du séjour des jeunes faisant ressortir les différents aspects de sa mission et notamment les problèmes rencontrés, les solutions apportées, les questions, observations et suggestions diverses susceptibles d'aider les organisateurs des éditions ultérieures. Il pourra faire part à la CIJ de toutes les modifications qu'il estimerait nécessaire d'apporter au présent document, compte tenu de l'expérience vécue.